

**NOTE À LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION GÉNÉRALE SUR LE PROJET DE LOI N° 44,
« LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL
EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE »**

17 août 2009

Dispositions concernant le rôle des collèges en matière de recherche

Le projet de loi n° 44 prévoit que l'article 2 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* soit amendé pour reconnaître la recherche appliquée comme faisant partie de la mission des collèges. En tant qu'acteurs majeurs sur la scène de la recherche scientifique au Québec, les universités québécoises désirent faire part à la Commission des observations que l'intégration formelle de la recherche appliquée dans la mission des collèges suscite chez elles.

La recherche scientifique et technologique constitue à n'en pas douter un des vecteurs les plus puissants du développement économique et social. Les universités québécoises estiment donc que tous les talents utiles à la recherche au Québec doivent être mis à contribution; il importe que notre société y consacre les ressources nécessaires et notamment qu'un financement public conséquent soit assuré pour que toutes les personnes qualifiées et les institutions concernées puissent faire leur part.

Les universités voient donc d'un très bon œil que les collèges soient appelés à œuvrer davantage en recherche, ce qu'encouragerait sans doute la reconnaissance dans la loi de ce volet de leur mission. Il s'agirait d'une reconnaissance d'un état de fait puisque des recherches de qualité sont déjà effectuées dans les collèges, lesquels apportent par ailleurs une contribution originale à l'édifice de la recherche grâce à leurs centres de transfert de technologie.

Les universités souhaitent en profiter pour rappeler la nécessité que l'économie générale du financement public de la recherche repose sur un système compétitif fondé sur le mérite et l'excellence, et qu'il ait comme fondement le principe universellement reconnu de l'évaluation par les pairs. C'est en misant sur l'excellence en recherche dans tous les domaines (que ce soit en recherche subventionnée ou en recherche contractuelle) que le Québec a le plus à gagner de l'apport pouvant être fourni par ses ressources spécialisées en recherche.

Nous nous questionnons par ailleurs sur le fait de limiter la reconnaissance de la recherche dans les collèges à la recherche appliquée, comme le fait le projet de loi no 44. Il nous semble que cette restriction aura pour effet d'exclure du spectre de la recherche collégiale reconnue les disciplines des sciences sociales, des lettres ou de la philosophie dans lesquelles les collèges peuvent pourtant sans doute apporter une contribution importante.